Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20260930-2_20260930_753-AU

Décision du Président n° 2-20260930-753

Objet : Attribution des aides au développement économique dans le cadre du SRDEII

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par délibération n°2022-01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts de France le 10 mai 2023.

Vu la délibération n°2023-01482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la charte d'engagement au titre du SRDEII

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Somme en date du 26 mars 2025 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises

Vu les crédits inscrits au budget annexe développement économique - chapitre 65 - article 6588 ;

Vu la présentation du dossier de demande d'aide (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. Christophe PICARD, représentant la société « SCALP » sous l'enseigne « Renault » (garage automobile, entretien et réparation), située 29 rue Jules Lardière à Corbie, pour un investissement total éligible de 9846 € HT ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **984,60 €** (10% du montant HT des investissements éligibles) à **la société « SCALP » sous l'enseigne « Renault » (garage automobile, entretien et réparation)** dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du Val de Somme, conformément à la convention passée avec la Région Haut de France

Article 2
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20260930-2_20260930_753-AU

devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 30 septembre 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

F.DEBEUGNY